

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 JUIN 2020 A 20H00

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

Conseillers élus : 11 En fonction : 11 Présents : 11

À l'ouverture de la séance sont présents tous les membres : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHÉ Sébastien, BOUILLÉ Laurence, BRAUN Cédric, GASCHY Christophe, HEINRICH Rachel, MONIER Christian, SCHWOERTZIG Sabrina, VUADELLE Anne-Sophie, ZUMSTEEG Vivien

ABSENTS EXCUSES:

SECRETAIRE DE SEANCE: VUADELLE Anne-Sophie

033. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/05/2020

Madame Agnès ROHR remarque qu'il faudrait plutôt dire "première adjointe" dans le pv lorsqu'une femme est élue.

Sur ces modifications, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 24/05/2020.

034. DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :
 - ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Boesenbiesen, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure

de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- ✓ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ délégué SMICTOM, SDEA, Gémapi, sécurité, réseau des affaires agricoles (gestion des terres communales et forêt), personnel communal et communication

ADOPTE A L'UNANIMITE

035. CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

a) Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Président d'office : le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER
- Membres titulaires : Agnès ROHR, Sébastien DEMOUCHÉ, Christophe GASCHY et Christian MONIER
- Membres suppléants: Laurence BOUILLÉ et Sabrina SCHWOERTZIG

ADOPTE A L'UNANIMITE

b) Commissions facultatives

Une présentation du rôle de chaque commission proposée est faite au Conseil Municipal. Il est précisé que M. le Maire et les adjoints participeront à toutes les commissions. Les conseillers souhaitant y participer sont invités à se manifester :

- **Commission des Finances et Budget** : Laurence BOUILLÉ, Sabrina SCHWOERTZIG et Anne-Sophie VUADELLE
- **Commission travaux** : Cédric BRAUN, Christian MONIER et Anne-Sophie VUADELLE
- **Commission « cadre de vie et fleurissement »** : Laurence BOUILLÉ, Rachel HEINRICH et Christian MONIER
- **Commission communication/information** : Laurence BOUILLÉ, Rachel HEINRICH et Anne-Sophie VUADELLE
- **Commission urbanisme** : Cédric BRAUN, Christophe GASCHY et Vivien ZUMSTEEG
- **Commission action sociale** : Rachel HEINRICH, Sabrina SCHWOERTZIG et Vivien ZUMSTEEG

ADOPTE A L'UNANIMITE

036. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Après les élections municipales du 23 mars 2014, il appartient aux conseillers municipaux nouvellement élus de désigner les délégués de la commune aux structures de coopération intercommunale.

c) Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin (EPFL)

M. le Maire présente l'EPFL du Bas-Rhin en précisant son rôle, ses compétences, son fonctionnement. Lors de la décision de création et d'adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin, un

délégué titulaire et un suppléant ont été désignés pour siéger dans les organes représentatifs dudit établissement. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE de désigner** dans les organes représentatifs de l'EPFL :
Délégué(e) titulaire : Mathieu LAUFFENBURGER
Délégué(e) suppléant : Sébastien DEMOUCHE

ADOpte A L'UNANIMITE

d) ADAC (Association pour le Développement de l'Alsace Centrale)

Après une brève présentation de l'ADAC et après délibération, le Conseil Municipal a **décidé de désigner** les délégués suivants :

- Délégué(e) titulaire : Agnès ROHR
Délégué(e) suppléant : Mathieu LAUFFENBURGER

ADOpte A L'UNANIMITE

037. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire informe le conseil municipal que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs doit se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les conditions de nationalité, d'âge, de jouissance des droits civils, d'inscription au rôle des impôts directs locaux, de familiarisation avec les circonstances locales et de possession de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il y a lieu de procéder à la désignation de douze commissaires titulaires et de douze suppléants. Sur cette liste, les six commissaires titulaires et six suppléants, qui siégeront à la CCID, seront désignés par les soins de la Direction des contributions directes.

Désignation de 12 titulaires	Taxe	Désignation de 12 suppléants	Taxe
Laurence BOUILLÉ	TFB	Jean-Blaise LOOS	TFB
Sébastien DEMOUCHE	TFB	Jérôme BARTIER	TFB
Cédric BRAUN	TFNB	Christophe GASCHY	TFNB
Jean-Jacques KEUSCH	TFNB	Martine SCHWOEHRER	TFNB
Mathieu ZUMSTEEG	TFNB	Manuel KLUMB (ext.)	TFNB
Benoît ROHR (ext.)	TFNB	Jean-Michel FRITSCH (ext.)	TFNB
Agnès ROHR	TH	Franck RUDLOFF	TH
Sabrina SCHWOERTZIG	TH	Christophe LOUP-FOREST	TH
Christian MONIER	TH	Laurence BOUILLÉ	TH
Elodie DENU	TH	Rachel HEINRICH	TH
Jean-Marie DENU	CFE	David LEBEL	CFE
Cédric BRAUN	CFE	David FARIA	CFE

ADOpte A L'UNANIMITE

038. DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-18) :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles L 141 du code électoral, L. 3122-3 ou L. 4133-3 du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

M le Maire présente, pour information, au conseil municipal, les délégations de fonctions ou de signature dont seront titulaires les adjoints.

- **Mme ROHR Agnès** (1^{ère} adjointe) : vie associative, citoyenneté et cadre de vie, elle suit les affaires culturelles et sociales, déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse
- **M. DEMOUCHE Sébastien** (2^e adjoint) : urbanisme, fleurissement, la voirie, gestion de la salle, gestion des réseaux, du câble et de la fibre ainsi que de l'accessibilité des bâtiments communaux

Les arrêtés relatifs à ces délégations seront pris dans les meilleurs délais et entreront en vigueur de manière rétroactive à compter du 12/06/2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

039. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE et avec effet au 01/06/2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) : 332 - Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500 **25,5**

De 500 à 999 40,3

ADOpte A 10 POUR, 1 CONTRE ET 0 ABSTENTION

040. INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE et avec effet au 01/06/2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) : 332 - Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500 **9,9**

De 500 à 999 10,7

ADOpte A 10 POUR, 1 CONTRE ET 0 ABSTENTION

041. INDEMNITE DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE de reconduire** l'allocation de l'indemnité de confection du rôle du produit de la chasse au secrétaire
- **DECIDE de reconduire** l'allocation de l'indemnité de recouvrement et de répartition du produit de la chasse au receveur municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

042. DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME

Conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé par un projet, dans ce cas comme mandataire de la commune, et qu'il dépose une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné pour les actes d'instruction et la délivrance (ou le refus) de ladite autorisation d'urbanisme. Cette pratique a pour objectif de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance de la décision. Il est donc proposé de désigner un adjoint au Maire : **Sébastien DEMOUCHÉ**

ADOpte A L'UNANIMITE

043. LOCATION ETANG DE PECHE

Le Maire informe que le bail de l'étang de pêche prendra fin le 30/06/2020. Le locataire actuel M. HEINRICHER Guy a, quant à lui, fait savoir par écrit qu'il ne souhaite pas relouer l'étang. Le loyer annuel est de 1 443,63 € et n'a jamais fait l'objet d'une augmentation (selon l'indice des loyers). Le Maire et le Conseil municipal sont d'accord pour privilégier les candidats de Boesenbiesen. Une annonce pour un loyer à 2 000 € par an sera insérée dans la note d'information.

044. POINT ABRI ASSOCIATIF

Le Maire fait une présentation de l'abri associatif pour les nouveaux membres du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que le devis pour les pré murs est à valider avant la fin du mois.

Il faudra choisir entre pré dalle ou poutre alourdie et faux plafond. Le Conseil municipal propose d'autoriser le Maire à signer le devis si la différence est inférieure à 1 000 €. Au-delà de 1 000 €, il convient de le présenter à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis pour les portes
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis pré dalle ou poutre alourdie (si la différence est inférieure à 1 000 €)

ADOpte A L'UNANIMITE

045. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE

Le Maire propose la création d'un poste en qualité d'adjoint technique à temps non complet et ce afin d'assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts. L'engagement se fera en vertu de l'article 3-3.4 de la loi du 26 janvier 1984. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 07/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour les mois de juin à septembre 2020 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 1^{er} juin 2020 pour une période de 4 mois soit jusqu'au 30 septembre 2020,
- **FIXER** le coefficient horaire à 07/35^{ème},
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 afférent à leur grade, soit IB 348- IM 326,

ADOPTE A L'UNANIMITE

046. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Fleurissement

Des plantes annuelles peuvent être récupérées à la serre communale.

b) Poulailier

Sébastien et Christian se proposent de nourrir les poules

c) Masques

Il reste environ 300 masques du Département que les habitants peuvent récupérer sur demande. Les 200 masques confectionnés par les couturières seront distribués.

d) Informations à insérer dans la note communale

Le RAI réalise une enquête sur l'ensemble des Communes concernant l'offre d'accueil et de loisir.

Le maraicher DENU organise un marché tous les jeudis soirs de 16h à 19h.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 49 minutes*

**Certifié conforme au registre des délibérations
Boesenbiesen, le 02/07/2020
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER**